



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE
Du Mercredi 10 Décembre 2025**

2025-12-10-25

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Murles

Le Maire de Murles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants

Vu la délibération n°2020-17-09-02 du 17 septembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2025-07-24-01 du 24 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu la décision n°E25000171/34 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 21 novembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le dossier de révision du plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Murles, **du 23 janvier à 8h00 au 27 février 2026 à 12h00**, soit un total de 36 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Murles.

La révision du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de prendre en compte les orientations du Schéma de cohérence territoriale du Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et de définir un nouveau projet de territoire à horizon 10 ans articulant renouvellement urbain, développement maîtrisé de l'urbanisation et préservation des espaces et des paysages agro-naturels et forestiers. Le dossier de PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables, un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ainsi que le bilan de la concertation sont joints au dossier d'enquête.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage de la révision du plan local d'urbanisme est la Mairie de Murles, représentée par M. Eric Riguet, maire.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000171/34 en date du 21 novembre 2025, M. François Xicola, ingénieur du génie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi et le vendredi de 8h00 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur demande au secrétariat, aux jours et heures susvisés,
- par voie numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-murles/> ou à partir du lien figurant sur le site internet de la commune (<https://www.murles.fr/>).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures susvisés,
- en les adressant par courrier postal à M. le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : **Mairie – 2, voie Marianne – 34980 Murles,**

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/revision-plu-murles/> ou à partir du lien figurant sur le site internet de la commune (<https://www.murles.fr/>).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Billoire pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- **jeudi 29 janvier 2026 de 14h00 à 17h00,**

- **jeudi 12 février 2026 de 14h00 à 17h00,**

- **jeudi 19 février 2026 de 14h00 à 17h00.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en ferait la requête dûment motivée auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire au Préfet de l'Hérault.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Fait à Murles le 10/12/2025

Le Maire

